

DECISION DU MAIRE n°2011-30

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

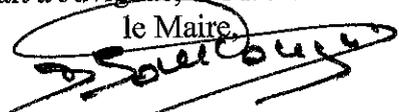
Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en conformité électrique des bâtiments communaux

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché « mise en conformité électrique des bâtiments 2011 » conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec FRANCELEC 34880 Laverune pour un montant de 12 901,20 € H.T.

Fait à Juvignac, le 31/05/2011
le Maire


Danièle ANTOINE-SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Mise en conformité électrique des bâtiments 2011

Date de transmission de 08/06/2011

l'acte :

Date de réception de 08/06/2011

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2011-31 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20110531-2011-31-AU

Date de décision : 31/05/2011

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.2. MAPA

1.1.2.2. Décisions de signer les marchés et les avenants

